



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr

<https://www.smbma52.fr/>

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 DÉCEMBRE 2022

La réunion a débuté le 7 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur AGNUS Joel.

Membres présents :

/ Monsieur AGNUS Joel / Monsieur ADAM Bernard / Monsieur BROSSIER Luc / Monsieur CLÉMENT Joël / Monsieur COMBRAY Dominique / Monsieur DUFOUR Roland / Monsieur ETIENNE Pierre / Monsieur GARNIER Jacky / Monsieur GAUTHEROT Michel / Madame GAUVAIN Christelle / Monsieur MARIN Jean-Yves / Monsieur MATTIONI Angelico / Monsieur NOVAC Philippe / Monsieur RAMAGET Jean-Pierre / Monsieur RENARD Pascal / Monsieur THIEBAUD Dominique

Membres absents représentés :

Monsieur CAUSSIN Mathieu Pouvoir donné à M AGNUS Joel
Monsieur GUILLAUMONT Thierry Pouvoir donné à M ADAM Bernard
Monsieur MALAIZE Philippe Pouvoir donné à M DUFOUR Roland
Monsieur MAUPOIX Yves Pouvoir donné à M GARNIER Jacky
Monsieur MENET Michel Pouvoir donné à M CLÉMENT Joël
Madame SALEUR Danielle Pouvoir donné à M ETIENNE Pierre

Membres absents ou excusés :

Monsieur ADAM Franck / Monsieur CARLEN Philippe / Monsieur CHANTIER Olivier / Monsieur GOUVERNEUR Laurent / Madame GRUOT Roseline / Monsieur HASSELBERGER Laurent / Monsieur MIQUEE Bruno / Monsieur PETIT Didier / Monsieur THOMASSIN Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur ETIENNE Pierre

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/2022
- 2022_009 - Délibération rapport de gestion SPL 2021
- 2022_0010 - Délibération de l'assurance statutaire
- 2022_0011 - Changement de grade
- 2022_0012 - Renouvellement activité accessoire
- 2022_0013 - Délégation du Président
- 2022_0014 - Délibération avenant Poissons
- 2022_0015 - Délibération amortissements
- 2022_0016 - Délibérations modificatives budgétaires
- 2022_0017 - Point financier des opérations 2022 et programmation 2023
- 2022_0018 - Ligne de trésorerie
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/2022

Le compte-rendu de la séance du 29/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

2022_009 - Délibération rapport de gestion SPL 2021

Rapporteur = GARNIER Jacky

Il est rappelé que par délibération du 23/10/2018, le SMBMA a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

- DÉCIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

22 voix pour

2022_0010 - Délibération relative à l'adhésion pour l'année 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Rapporteur = CLEMENT Joël

Les services du Centre de Gestion ont proposé au SMBMA d'adhérer à un marché d'assurance statutaire nous permettant de mutualiser l'absentéisme des agents des collectivités de Haute-Marne en garantissant un remboursement des rémunérations versées à nos agents absents pour raison de santé (arrêt +10 jours consécutifs).

Les taux des marchés d'assurance n'ont cessé de diminuer de manière importante, passant de 6.18% en 2015 (franchise à 10 jours) à 5.0167% en 2020 (franchise à 10 jours, en intégrant la part que vous remboursez au Centre de Gestion pour la gestion de ce marché), une diminution de presque 19%.

En parallèle, le taux d'absentéisme des collectivités a augmenté de presque 16%.

L'assureur actuel, avait souhaité dès l'an dernier résilier le contrat.

Un suivi attentif du contrat et de ses clauses par les services du Centre de Gestion a permis de bloquer cette résiliation.

Toutefois, pour l'année 2023 la résiliation du contrat actuel est inévitable.

La commission d'appels d'offres (CAO) du Centre de Gestion de la Haute-Marne s'est réunie afin de pouvoir analyser les propositions de majorations. Au regard des taux d'absentéisme, du souhait de la CAO comme du Conseil d'Administration réuni le 30 septembre dernier, une nouvelle adhésion d'une seule année (2023, toujours avec le courtier YVELIN et la plateforme YSALINE et l'assureur CNP) nous est proposée. Aucune majoration n'est appliquée sur les taux de remboursement au Centre de Gestion pour la gestion de ce contrat.

Les nouveaux taux sont les suivants :

| | Franchise choisie par la collectivité | Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP | Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identiques aux précédents marchés | Total |
|----------|---------------------------------------|--|--|---------|
| CNRACL | franchise de 10 jours | 7,66% (contre 4,85 % en 2022) | 0,1667% | 7,8267% |
| | franchise de 15 jours | 7,09% | 0,1511% | 7,2411% |
| | franchise de 30 jours | 6,34% | 0,1340% | 6,4740% |
| IRCANTEC | franchise de 10 jours | 1,52% % (contre 1,01 % en 2022) | 0,0446% | 1,5646% |

Sans délibération d'ici la fin de l'année, notre collectivité ne sera plus assurée pour les sinistres survenant à partir du 1^{er} janvier 2023. Le Président précise que les conditions de l'ancien contrat étaient vraiment intéressantes. Pour 2023, le choix a été fait de maintenir les remboursements tel qu'actuellement.

Au cours de l'année 2023, un nouveau marché pluriannuel sera relancé avec une nouvelle mise en concurrence des assureurs et de leur courtier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, aux conditions ci-dessus ;
- PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés.

22 voix pour

2022_0011 – Création de postes suite avancement de grade

Rapporteur = AGNUS Joël

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il précise que ces changements de grade impliquent la modification du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants aux grades d'avancement étant précisé que les conditions ne seront remplies qu'au 01/06/2023 pour le grade d'ingénieur principal et au 30/07/2023 pour l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

oui l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet 35h00 à compter du 01/06/2023 ;
- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 30/07/2023 ;
- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

22 voix pour

2022_0012 - Renouvellement activité accessoire

Rapporteur = AGNUS Joël

Le Président propose de renouveler le contrat de la secrétaire à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'activité accessoire pour les besoins du secrétariat pour une durée de 1 an.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2023.

22 voix pour

2022_0013 - Délégation du Président

Rapporteur = MARIN Jean-Yves

Monsieur MARIN explique qu'il s'agit d'une facilité accordée au président et qu'il s'agit de supprimer la barrière des 5% concernant les avenants aux marchés publics.

Il est rappelé que par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Syndical a délégué au Président diverses attributions en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Président a notamment reçu délégation en matière de marchés publics. Il est proposé d'étendre la délégation accordée au Président en ce qui concerne les modifications apportées aux marchés publics (avenants) afin de simplifier les procédures internes.

Ainsi, il est proposé de modifier le point N°2 de la délibération n° 2020_00013 ainsi rédigé :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toutes

décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Et le remplacer par :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le point 2 de la délibération du 29/07/2020 portant délégation de pouvoirs.

22 voix pour

2022_0014 - Délibération avenant Poissons

Rapporteur = ETIENNE Pierre

Monsieur ETIENNE indique qu'il s'agit d'une délibération technique.

Le SMBMA a engagé l'opération d'effacement d'un ouvrage hydraulique sur le Rongeant à Poissons pour son propre compte et la restauration de l'ouvrage permettant le fonctionnement du moulin de Poissons pour le compte de la commune.

Le Président précise que des contraintes réglementaires imposées par la DDT demandant notamment une rivière de contournement plus importante qu'initialement engendrant des surcoûts non pris en charge par l'AESN.

Le montant estimatif des travaux se monte à 500.000 Euros subventionnés à 100 % pour la part syndicale (80 % AESN / 20 % Région Grand Est). Le GIP et le Conseil Départemental de Haute-Marne apportent une aide de 30 % pour la partie non subventionnée par l'AESN (sur la partie bief et automatisation du clapet) la partie d'autofinancement reste à charge de la commune de Poissons.

Un point financier met en avant des surcoûts liés à l'augmentation de matières premières, notamment les bétons (+ 15000 euros) et aciers (clapet : de 29000 € à 62000 €).

Le Président propose de prendre en compte ses surcoûts pour ne pas déstabiliser l'économie du marché étant précisé que le GIP de la Haute-Marne et le Conseil Départemental 52 prennent en compte le surcoût lié au clapet.

Le projet d'avenant et le DQE modifié pour acter cet avenant a été communiqué aux délégués.

Monsieur MARIN demande si cette opération est terminée. Il est répondu par la négative puisque la livraison du clapet a été effectuée le 15/11/2022 et les conditions météorologiques n'ont pas permis la réalisation des travaux. En tout état de cause, les arrêtés de subventions courent jusqu'en juin 2023. La reprise des travaux est envisagée à compter d'avril 2023.

Monsieur MARIN souhaite de plus amples précisions. Monsieur ADAM explique que le calibre du bief a été réduit et que les matériaux ont été réutilisés sur place (vase). Il est par ailleurs précisé que les biefs des moulins ne constituent pas un biotope adapté à la faune piscicole comme démontré par les pêches de sauvegarde réalisées qui n'ont rien donné.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER l'avenant présenté pour les travaux sur les ouvrages de Poissons sur le Rongeant.
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% sur les surplus de dépenses dus à cet avenant
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant avec les différentes parties prenantes et d'engager les charges financières correspondantes.

22 voix pour

2022_0015 - Délibération amortissements

Rapporteur = THIEBAUD Dominique

Monsieur THIEBAUT indique qu'il s'agit du formalisme nécessaire suite au passage en M57.

Il est rappelé que les modalités d'amortissement du SMBMA ont été définies par délibération n°2022_010 du 29/06/2022 afin de prendre en considération les évolutions de l'instruction comptable M57.

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur, de la pratique du syndicat et sur avis du conseiller aux décideurs locaux, il est proposé au Comité Syndical de prendre une nouvelle délibération modifiant la liste des biens ou catégories de biens à amortir, afin de les adapter au mieux aux spécificités des biens du SMBMA.

Ainsi seraient exclus du champ des amortissements l'article 212 « agencements et aménagements de terrains ». Les durées sont inchangées.

La liste des biens à amortir serait donc la suivante :

| Immobilisations corporelles | | |
|--------------------------------------|--|--------|
| 203 | Frais d'études | 5 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 3 ans |
| Immobilisations incorporelles | | |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques | 10 ans |
| 2181 | installations générales, agencement et aménagements divers | 15 ans |
| 2182 | matériel de transport | 8 ans |
| 2183 | matériel informatique | 3 ans |
| 2184 | matériel de bureau | 3 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Les imputations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction des évolutions des nomenclatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;
 Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 ;
 Considérant la délibération du SMBMA n°2021_0018 du 15/12/2021, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
 Considérant la délibération du SMBMA 2022_010 du 29/06/2022 relative à la durée d'amortissement des biens ;
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens ;*

- CONFIRME la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AMÉNAGE cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- APPROUVE les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- PRÉCISE que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer ;
- AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 voix pour

2022_0016 - Délibérations modificatives budgétaires

Rapporteur = THIEBAUD Dominique

Monsieur THIEBAUT indique qu'un point a été fait avec le nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de Joinville. Il s'agit d'un « nettoyage » mais ce travail doit être fait. Le CDL sera convié à une prochaine séance.

Plusieurs modifications budgétaires sont soumises à délibération :

- 1) Suite à la reprise de l'état de l'actif dans le cadre de la nouvelle instruction M57 et aux contrôles exercés par le service de gestion comptable (SGC) et du conseiller aux décideurs locaux (CDL), Une discordance a été constatée sur la reprise du résultat de fonctionnement au compte 002. Cela provient de la prise en compte au compte de gestion 2021 des parts sociales du SIAH de la Traire enregistrées comptablement le 24/02/2022 pour un montant de 184,50 €. L'excédent à prendre en compte au budget 2022 est donc de 269 039, 54 € (et non 269 224,04 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 suivante:

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------|--|---------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 615232 (011) - 020 : Réseaux | 184,50 | 002 (002) - 020 : Excédent de fonctionneme | 184,50 |
| | 184,50 | | 184,50 |
| Total Dépenses | 184,50 | Total Recettes | 184,50 |

- 2) Suite à la reprise de l'état de l'actif dans le cadre de la nouvelle instruction M57 et aux contrôles exercés par le service de gestion comptable (SGC) et du conseiller aux décideurs locaux (CDL), plusieurs anomalies sont ressorties sur les fiches inventaire. En l'espèce, il s'agit de suramortissements constatés au compte 2805 et 13911 qu'il convient de régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------|--|-------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| | | 1321 (13) - 020 : Etats et établissements na | -3 927,72 |
| | | 13911 (040) - 01 : Etat et établissements na | 3 927,72 |
| | | | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--|-------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 615232 (011) - 020 : Réseaux | -3 927,72 | | |
| 673 (042) - 01 : Titres annulés (sur exercic | 3 927,72 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

- APPROUVE la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 2128 (21) - 020 : Autres agencements et am | -2 334,20 | | |
| 2805 (040) - 01 : Concessions & droits sim | 2 334,20 | | |
| | 0,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|---|-------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| | | 74788 (74) - 020 : Autres | -2 334,20 |
| | | 7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.ir | 2 334,20 |
| | | | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

- 3) Suite à la reprise de l'état de l'actif dans le cadre de la nouvelle instruction M57 et aux contrôles exercés par le service de gestion comptable (SGC) et du conseiller aux décideurs locaux (CDL), il convient de régulariser par annulation des opérations antérieures à 1996 ou suramorties

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 28148 (040) - 01 : Autres constructions sur s | 139,68 | 021 (021) - 01 : Virement de la section de f | 68 646,40 |
| 281538 (040) - 01 : Autres réseaux | 68 337,76 | | |
| 28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e | 168,96 | | |
| | 68 646,40 | | 68 646,40 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv | 68 646,40 | 7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.ir | 68 646,40 |
| | 68 646,40 | | 68 646,40 |
| Total Dépenses | 137 292,80 | Total Recettes | 137 292,80 |

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des 4 décisions modificatives exposées ci-dessus.

22 voix pour**2022_0017 - Point financier des opérations 2022 et programmation 2023**

Rapporteur = THIEBAUD Dominique

Monsieur THIEBAUT présente le point financier en cours et tel qu'il a été abordé en réunion de bureau du 17 novembre 2022.

De nombreuses subventions sont en attente de versement et déséquilibrent la trésorerie d'où un besoin de ligne de trésorerie pour régler les factures en cours et les dépenses de fonctionnement courantes.

L'attention des délégués est attirée sur le fait que l'excédent de fonctionnement ne suffit plus. La projection pour 2023 « sans travaux » révèle un déficit. Le SMBMA se retrouve dans l'incapacité de couvrir toutes ses charges.

Les contributions des EPCI ne couvrent pas les frais de fonctionnement courant (hors opérations de travaux ou d'études).

Les projets du SMBMA en termes d'études et de travaux ne pourront être financés sans une augmentation significative des contributions versées par les EPCI au SMBMA ; les augmentations votées (5% pour 2022 et 10 % pour 2023) ne permettent pas la réalisation de nouveaux projets. Le bureau a proposé de ne pas engager de nouveaux programmes pour 2023.

Le Président sollicite un débat sur ce point et demande aux participants de s'exprimer.

Les programmes d'entretien sont trop onéreux. De plus, le Directeur informe que l'AESN prévoit de ne plus subventionner ces programmes dans le 12^{ème} programme. Il est proposé de conserver une enveloppe pour l'entretien ponctuel moins onéreux que l'entretien régulier. Le Conseil s'accorde pour fixer le montant de cette enveloppe à 80000 Euros (au lieu de 60000 €).

Le directeur ajoute qu'une simulation a été réalisée « avec travaux » mais laisse ressortir un déficit de plus de 200.000 Euros.

Par ailleurs, suite à la nouvelle réglementation et au recours de la Fédération des Moulins auprès du Conseil d'Etat, une annulation de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau qui facilitait les opérations de renaturation, a été prononcée le 31 octobre 2022. Il faut considérer un an supplémentaire d'instruction pour les nouveaux projets sur les ouvrages et les opérations de renaturation. En l'espèce, il ne s'agit plus de travaux soumis à déclaration mais soumis à autorisation avec enquête publique ; ce qui engendre également des coûts supplémentaires (environ 15000 € par opération).

Pour 2024, le SMBMA devra tenir un positionnement assez fort concernant les contributions des EPCI. Le directeur donne l'exemple d'un doublement de la taxe sur le territoire de la CCBJC représentant une taxe Gémapi de 5,20 Euros par foyer (2,60 € pour un foyer de 4 personnes en 2022). Au niveau national, le coût moyen par habitant est de 7 €).

Une rencontre doit être organisée avec les élus de l'Agglomération de Chaumont.

Par ailleurs, le directeur indique qu'il a sollicité l'EPTB afin qu'une péréquation soit faite entre population, surface de bassin versant et linéaire de cours d'eau. Les territoires plus ruraux doivent être davantage aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE du présent bilan financier et des propositions ainsi faites.

22 voix pour

2022_0019 - PROGRAMME D'ENTRETIEN REGULIER PONCTUEL DES RIVIÈRES ANNEE 2023

Le Président informe qu'il convient de prévoir les opérations d'entretien régulier ponctuel sur l'ensemble du périmètre syndical permettant le traitement des embâcles qui présentent des risques vis-à-vis des crues et des ouvrages.

Le président propose de porter le montant estimatif d'intervention à la somme de 80.000 € TTC.

Le plan de financement prévu est le suivant :

| | |
|---|--------------|
| Agence de l'Eau Seine-Normandie : 20 % du montant TTC soit : | 16.000 € TTC |
| Conseil Départemental de Haute-Marne : 30 % du montant TTC soit : | 24.000 € TTC |
| GIP Haute-Marne : 30 % du montant TTC soit : | 24.000 € TTC |
| SMBMA : 20 % du montant TTC soit : | 16.000 € TTC |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DE REALISER les travaux d'entretien régulier ponctuel pour l'année 2023
- DE PREVOIR les travaux d'entretien régulier ponctuel pour un montant estimatif de 80.000 € TTC.
- DE SOLLICITER les aides financières comme présenté ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces et engager les dépenses relatives à ce sujet.

2022_0018 - Ligne de trésorerie

Rapporteur = AGNUS Joël

Le Président rappelle que la délégation qu'il a reçue limite la souscription d'une ligne de trésorerie à 200000 €. Le besoin de trésorerie s'explique par le fait que les opérations sont concentrées sur un laps de temps relativement court et qu'il existe un décalage entre les factures à régler et les subventions à percevoir.

Il sollicite l'accord du Conseil pour contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €.

Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires.

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le SMBMA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Prêteur : Crédit Agricole Champagne-Bourgogne

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie index « Euribor 3 mois moyenné » avec une marge fixe de 0,84% (dernier Eur 3MM connu : 1,4220%)

Frais de dossier : 600 €

Commission de non utilisation = NEANT

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Le Président précise que les conditions présentées sont valables jusqu'en décembre 2022.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie du SMBMA et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000,00 Euros auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux conditions suivantes :

taux « Euribor 3 mois moyenné » + 0,84%

Commission de non utilisation = NEANT

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Durée : 12 mois

- AUTORISE le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

22 voix pour

Informations diverses

Le directeur rappelle les dates des prochaines réunions

- 14/12 à 15h30 salle des fêtes de Vecqueville pour l'étude PAPI
- 20/12 à 14h00 salle des fêtes de Marac pour l'étude de la Suisse
- 21/12 à 09h30 salle du Conseil à Hûmes-Jorquenay pour la MOE sur la Bonnelle
- 21/12 à 14h00 mairie de Nogent pour l'étude sur l'ouvrage de Nogent
- 22/12/ à 10h00 mairie de Brousseval pour l'étude contre les inondations de la Maronne

Il rappelle également avoir lancé un sondage pour fixer le prochain bureau en remerciant les membres concernés de bien vouloir y répondre.

Le Président revient sur les financements et évoque la possibilité de réclamer le reste à charge aux communes (comme pour le SDED). Réflexion à mener.

Monsieur ETIENNE Pierre
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joel,
Président

